Loi de bouclement de la loi 11472 ouvrant un crédit d'investissement de 19 356 000 francs pour la rénovation et la mise en conformité des salles et des accès publics des bâtiments de l'Hôtel de Ville (13652)

du 31 octobre 2025

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## Art. 1 Bouclement

<sup>1</sup> Le bouclement de l'article 1 (construction) de la loi 11472 du 3 novembre 2016 ouvrant un crédit d'investissement de 18 276 000 francs (y compris TVA et renchérissement) pour la rénovation et la mise en conformité des salles et des accès publics des bâtiments de l'Hôtel de Ville se décompose de la manière suivante :

NT 1/ /	260 150 6
– Dépenses réelles	18 007 841 francs
<ul> <li>Montant voté (y compris renchérissement estimé)</li> </ul>	18 276 000 francs

Non dépensé

268 159 francs

<sup>2</sup> Le bouclement de l'article 2 (systèmes d'informations) de la loi 11472 du 3 novembre 2016 ouvrant un crédit d'investissement de 67 000 francs (y compris TVA et renchérissement) pour la rénovation et la mise en conformité des salles et des accès publics des bâtiments de l'Hôtel de Ville se décompose de la manière suivante :

Montant voté (y compris renchérissement estimé)
 Dépenses réelles
 67 000 francs
 69 071 francs

Dépassement

-2 071 francs

L 13652 2/2

<sup>3</sup> Le bouclement de l'article 3 (équipement) de la loi 11472 du 3 novembre 2016 ouvrant un crédit d'investissement de 1 013 000 francs (y compris TVA et renchérissement) pour la rénovation et la mise en conformité des salles et des accès publics des bâtiments de l'Hôtel de Ville se décompose de la manière suivante :

Montant voté (y compris renchérissement estimé)
 Dépenses réelles
 Non dépensé
 1 013 000 francs
 754 027 francs
 258 973 francs

## Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.